



Compte Personnel de Formation

CPF et les – de 25 ans sans qualification

Tout jeune actif ne disposant pas de qualification reconnue peut bénéficier du droit à la formation complémentaire grâce à son compte personnel de formation avec différentes options qui s’offrent à lui !

En effet, le droit à une durée complémentaire de formation qualifiante s’inscrit dans le cadre du CPF et peut prendre trois voies d’accès :

- Le droit de retour en formation initiale (à savoir le retour en lycée en formation générale, technologique ou professionnelle), sous statut scolaire, dans des conditions qui seront posées par le décret d’application de la loi d’orientation et de programmation pour la refondation de l’Ecole de la République ;
- Le droit d’accès à la formation initiale sous statut d’apprenti ;
- Le droit d’accès à la formation professionnelle continue par la mobilisation des programmes du SPRF, les dispositifs tels que l’E2C (école de la deuxième chance), SMA (Service militaire adapté), l’Epidé (établissement public d’insertion de la défense), ainsi que les contrats de professionnalisation.

Ce droit est ouvert aux jeunes actifs qui ne disposent pas d’un premier niveau de qualification reconnue, au plus tard jusqu’à l’âge de 25 ans.

L’État et les régions précisent que « Le jeune reçoit une information sur l’existence du compte personnel de formation cours de formation initiale puis à nouveau au terme de celle-ci. »

Les modalités du droit de retour en formation initiale sont évaluées au cas par cas, en fonction du niveau de formation du jeune, puis traduit et valorisé en heures, après validation du projet.

La région peut limiter dans le temps le droit à la consommation des heures validées. Elle négocie avec les partenaires sociaux les modalités potentielles de mobilisation de cette dotation dès lors que le jeune devient salarié et souhaite accéder à la qualification. » Une fois le projet de formation validé, le financement est pris en charge par l’Etat ou la région selon le dispositif mobilisé.